



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 578 DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER LA CESSION D'UN TERRAIN DESTINÉ À PERMETTRE UN ACCÈS À UN LAC OU À UN COURS D'EAU COMME CONDITION PRÉALABLE À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 578-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 578 DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER LA CESSION D'UN TERRAIN DESTINÉ À PERMETTRE UN ACCÈS À UN LAC OU À UN COURS D'EAU COMME CONDITION PRÉALABLE À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Le projet de règlement vise à ajouter, dans les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, en plus de la cession d'un terrain destiné à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou d'une somme à la municipalité, la possibilité de céder un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 15 juillet et le 4 août 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 18 août 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 15 juillet 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille